

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et titre:	Dominic Rouleau
Organisation :	Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI)

#	RÉFÉRENCE			ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT	PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES	JUSTIFICATIONS	IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
	NOM DU DOCUMENT	PAGE	ARTICLE				
1.	DTNI-1B			<p>GÉNÉRALITÉS</p> <p>Avant la présentation des documents exigés et décrits dans le présent chapitre, l'Entrepreneur doit planifier une visite au terrain conjointement avec le Directeur et l'ingénieur en charge de la conception du réseau d'alimentation temporaire en eau potable ou son représentant afin de visualiser l'emplacement des conduites d'eau temporaires, les impacts sur les usagers et les particularités du secteur.</p> <p>L'Entrepreneur doit planifier dès l'octroi du contrat les essais d'écoulement sur les poteaux d'incendie afin de ne pas retarder la conception (calculs hydrauliques) et l'installation du ou des réseaux d'alimentation en eau potable en validant la pression statique, la pression dynamique (incluant la mesure du débit) et la pression résiduelle, tel qu'il est décrit à la norme NFPA 291. Lors de l'essai d'écoulement et de la lecture de la pression dynamique, une lecture de la variation de la pression statique est effectuée simultanément sur deux (2) autres poteaux d'incendie adjacents (témoins) afin de quantifier la variation de pression sur le réseau d'eau potable.</p> <p>L'Entrepreneur ne peut pas procéder à l'installation des conduites d'eau temporaires tant que le plan et les calculs hydrauliques ne sont pas visés par le Directeur.</p> <p>Selon l'avancement des travaux ou des phases prévues au contrat, il peut y avoir plus d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable installés pendant le déroulement des travaux.</p> <p>Pour toutes interventions en lien direct avec l'eau potable ou pouvant en affecter la qualité sur un réseau d'alimentation en eau potable temporaire ou sur un réseau d'eau potable existant, l'Entrepreneur doit s'assurer que les opérations sont exécutées par une personne reconnue compétente ou sous la supervision d'une telle personne conformément aux exigences stipulées à la plus récente version du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) chapitre Q-2, r. 40, chapitre V. Une personne est reconnue compétente lorsqu'elle détient un certificat de préposé à l'aqueduc (OPA) ou tout autre certificat,</p>	<p>GÉNÉRALITÉS</p> <p>Avant la présentation des documents exigés et décrits dans le présent chapitre, l'Entrepreneur doit planifier une visite au terrain conjointement avec le Directeur et l'ingénieur en charge de la conception du réseau d'alimentation temporaire en eau potable ou son représentant afin de visualiser l'emplacement des conduites d'eau temporaires, les impacts sur les usagers et les particularités du secteur.</p> <p><i>Afin de valider les données de conception fournis dans les documents d'appels d'offre (la pression résiduelle, le débit, diamètre des conduite, localisation des vanne fonctionnel ou non incluant le modèle, BF fonctionnel ou non incluant le modèle, point de connexion désiré par la ville, plan réseau temporaire), l'Entrepreneur doit planifier conjointement avec les équipes de la ville</i> dès l'octroi du contrat les essais d'écoulement sur les poteaux d'incendie afin de ne pas retarder la conception (calculs hydrauliques) et l'installation du ou des réseaux d'alimentation en eau potable en validant la pression statique, la pression dynamique (incluant la mesure du débit) et la pression résiduelle, tel qu'il est décrit à la norme NFPA 291. Lors de l'essai d'écoulement et de la lecture de la pression dynamique, une lecture de la variation de la pression statique est effectuée simultanément sur deux (2) autres poteaux d'incendie adjacents (témoins) afin de quantifier la variation de pression sur le réseau d'eau potable.</p> <p>L'Entrepreneur ne peut pas procéder à l'installation des conduites d'eau temporaires tant que le plan et les calculs hydrauliques ne sont pas visés par le Directeur.</p> <p>Selon l'avancement des travaux ou des phases prévues au contrat, il peut y avoir plus d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable installés pendant le déroulement des travaux.</p> <p>Pour toutes interventions en lien direct avec l'eau potable ou pouvant en affecter la qualité sur un réseau d'alimentation en eau potable temporaire ou sur un réseau d'eau potable existant, l'Entrepreneur doit s'assurer que les opérations sont exécutées</p>	<p>L'absence des données d'entrée ne permet pas aux soumissionnaires de faire un calcul juste des coûts pour les réseaux d'eau temporaire. La fourniture de ces données d'entrée permettra aux entrepreneurs de fournir un prix plus juste. Cela permettra aussi d'ouvrir le marché en permettant à des entrepreneurs qui ne connaissent pas ou peu un secteur d'avoir la même information que les autres soumissionnaires.</p> <p>Tel que mentionné à l'article 5.1.4 du DTNI-1A " la ville est la seule responsable pour la manipulation des vannes et des accessoires du réseau existant de conduites d'eau". Il y a contradiction entre les différents DTNI sur le sujet de la manipulation des accessoires du réseau existant. Si la responsabilité de manipulation revient à la ville, celle-ci devrait être en moyen de faire l'ensemble des relevés avant la phases de soumissions d'un projet. Le temps sauvé a cette étapes en phase de conception sauvera des jour précieux en saison de travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du marché • Maintenir une bonne relation entre les parties • Amélioration des calendriers de réalisation • Assurer des prix justes • Mieux définir les responsabilités des parties • Maintenir l'intérêt des entrepreneurs à soumissionner

#	RÉFÉRENCE			ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT	PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES	JUSTIFICATIONS	IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
	NOM DU DOCUMENT	PAGE	ARTICLE				
				diplôme ou attestation reconnus au sens de l'article 44 du RQEP. Cette personne doit être présente sur le chantier lors de toutes les interventions.	par une personne reconnue compétente ou sous la supervision d'une telle personne conformément aux exigences stipulées à la plus récente version du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) chapitre Q-2, r. 40, chapitre V. Une personne est reconnue compétente lorsqu'elle détient un certificat de préposé à l'aqueduc (OPA) ou tout autre certificat, diplôme ou attestation reconnus au sens de l'article 44 du RQEP. Cette personne doit être présente sur le chantier lors de toutes les interventions.		
2	DTNI-1B		5.2.2	<p><u>CRITÈRES DE CONCEPTION POUR UN RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU POTABLE OFFRANT UNE PROTECTION INCENDIE</u></p> <p>L'Entrepreneur doit installer un réseau d'alimentation temporaire en eau potable qui fournit un débit de protection contre les incendies à chaque poteau d'incendie temporaire. De plus, l'Entrepreneur doit s'assurer que la protection incendie est maintenue lorsque les usagers du réseau d'alimentation en eau potable possèdent l'un des systèmes suivants, sans s'y limiter : un système de gicleurs, un ou plusieurs robinets d'incendie armés ou un réseau de canalisation incendie.</p> <p>Lorsque le réseau d'alimentation temporaire en eau potable doit assurer une protection incendie, l'Entrepreneur doit raccorder le réseau d'alimentation temporaire à au moins deux points d'alimentation différents selon les diamètres minimaux des conduites d'eau temporaires spécifiés au présent document. La configuration d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable offrant une protection incendie avec un cul-de-sac est interdite.</p> <p>En tout temps, le tracé et la configuration du réseau d'alimentation temporaire en eau potable doit permettre un débit minimal de 1 500 L/min à chaque poteau d'incendie lorsque l'ensemble des poteaux d'incendie du réseau d'alimentation temporaire sont utilisés simultanément. Systématiquement, le réseau d'alimentation temporaire doit fournir un débit minimal disponible de 3 000 L/min.</p> <p>Les critères suivants doivent être respectés en fonction de la longueur de la conduite temporaire entre 2 poteaux d'incendie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longueur de conduite temporaire inférieure ou égale à 100 m : un seul poteau d'incendie est requis; • Longueur de conduite temporaire supérieure à 100 m et inférieure ou égale à 200 m : le réseau d'alimentation temporaire doit fournir un débit minimal de 4 000 L/min; 	<p><u>CRITÈRES DE CONCEPTION POUR UN RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU POTABLE OFFRANT UNE PROTECTION INCENDIE</u></p> <p>L'Entrepreneur doit installer un réseau d'alimentation temporaire en eau potable qui fournit un débit de protection contre les incendies à chaque poteau d'incendie temporaire. De plus, l'Entrepreneur doit s'assurer que la protection incendie est maintenue lorsque les usagers du réseau d'alimentation en eau potable possèdent l'un des systèmes suivants, sans s'y limiter : un système de gicleurs, un ou plusieurs robinets d'incendie armés ou un réseau de canalisation incendie.</p> <p>Lorsque le réseau d'alimentation temporaire en eau potable doit assurer une protection incendie, l'Entrepreneur doit raccorder le réseau d'alimentation temporaire à au moins deux points d'alimentation différents selon les diamètres minimaux des conduites d'eau temporaires spécifiés au présent document. La configuration d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable offrant une protection incendie avec un cul-de-sac est interdite.</p> <p>En tout temps, le tracé et la configuration du réseau d'alimentation temporaire en eau potable doit permettre un débit minimal de 1 500 L/min à chaque poteau d'incendie lorsque l'ensemble des poteaux d'incendie du réseau d'alimentation temporaire sont utilisés simultanément. Systématiquement, le réseau d'alimentation temporaire doit fournir un débit minimal disponible de 3 000 L/min.</p> <p>Les critères suivants doivent être respectés en fonction de la longueur de la conduite temporaire entre 2 poteaux d'incendie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longueur de conduite temporaire inférieure ou égale à 100 m : un seul poteau d'incendie est requis; • Longueur de conduite temporaire supérieure à 100 m et inférieure ou égale à 200 m : le réseau d'alimentation temporaire doit fournir un débit minimal de 4 000 L/min; 	<p>Le critère de conception pour la distance des borne fontaine viens à augmenter considérablement la quantité de poteaux incendie nécessaire et par le fait même les coûts reliait au réseau d'eau temporaire. En effet, si un réseau d'alimentation temporaire se trouve des 2 côtés d'une rue, une borne fontaine devra être installer de notre compréhension à tout les 135m.l de conduite temporaire en plus d'avoir des poteaux incendie à moins de 5 m d'une existante.</p> <p>Le but compris étant de conserver un niveau de protection incendie durant la période des travaux, nous suggérons l'enlèvement de la condition du 135m pour faciliter l'estimation et éviter des interprétations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du marché • Maintenir une bonne relation entre les parties • Assurer des prix justes • Mieux définir les responsabilités des parties • Maintenir l'intérêt des entrepreneurs à soumissionner

#	RÉFÉRENCE			ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT	PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES	JUSTIFICATIONS	IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
	NOM DU DOCUMENT	PAGE	ARTICLE				
				<ul style="list-style-type: none"> Longueur de conduite temporaire supérieure à 200 m et inférieure ou égale à 400 m : le réseau d'alimentation temporaire doit fournir un débit minimal de 6 000 L/min; Longueur de conduite supérieure à 400 m : le réseau d'alimentation temporaire doit fournir un débit minimal de 8 000 L/min; La distance maximale entre deux poteaux d'incendie, temporaires ou existants, est de 135 m. Les poteaux d'incendie temporaires doivent être situés à moins de 5 m de l'emplacement des poteaux existants. <p>Les débits mentionnés ci-dessus sont pour une pression minimale résiduelle de 140 kPa en tout point du réseau d'alimentation temporaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Longueur de conduite temporaire supérieure à 200 m et inférieure ou égale à 400 m : le réseau d'alimentation temporaire doit fournir un débit minimal de 6 000 L/min; Longueur de conduite supérieure à 400 m : le réseau d'alimentation temporaire doit fournir un débit minimal de 8 000 L/min; La distance maximale entre deux poteaux d'incendie, temporaires ou existants, est de 135 m. Les poteaux d'incendie temporaires doivent être situés à moins de 5 m de l'emplacement des poteaux existants. À moins d'approbation du SIM. <p>Les débits mentionnés ci-dessus sont pour une pression minimale résiduelle de 140 kPa en tout point du réseau d'alimentation temporaire.</p>		
3	DTNI-1B		5.5.2	<p><u>PLANS ET DEVIS DU RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU POTABLE</u></p> <p>Les plans et devis du réseau d'alimentation temporaire en eau potable doivent être préparé, signé et scellé par un ingénieur.</p> <p>Les plans doivent inclure, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le fond de plan, à l'échelle basé sur les informations du Cahier des charges, représentant les infrastructures existantes et projetées du domaine public (bordures, trottoirs, mails centraux, artères et leurs noms, intersections des rues, etc.) ainsi que les raccordements aux usagers; La flèche d'orientation vers le nord; Les points de raccordement au réseau existant et la nature de chacun des raccordements; Les poteaux d'incendie existants dans un rayon de 400 m du réseau d'alimentation temporaire; Les poteaux d'incendie hors fonction; Les poteaux d'incendie temporaires; Le tracé détaillé des conduites d'eau temporaire, comprenant les croisements et leur nature (transition ou enfouissement) tels que définis à l'article 7.5; Le diamètre des conduites d'eau temporaires; Les points d'injection pour la désinfection et les points d'échantillonnage numérotés; Tous les accessoires du réseau d'alimentation en eau potable (clapets anti-retour, vannes, purges, réducteurs de pression, etc.); <p>Les plans doivent être lisibles afin de pouvoir distinguer les éléments énumérés ci-dessus en plus de contenir une cartouche et une échelle.</p>	<p><u>PLANS ET DEVIS DU RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU POTABLE</u></p> <p>Les plans et devis du réseau d'alimentation temporaire en eau potable doivent être préparé, signé et scellé par un ingénieur.</p> <p>Les plans doivent inclure, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le fond de plan, à l'échelle basé sur les informations du Cahier des charges, représentant les infrastructures existantes et projetées du domaine public (bordures, trottoirs, mails centraux, artères et leurs noms, intersections des rues, etc.) ainsi que les raccordements aux usagers; La flèche d'orientation vers le nord; Les points de raccordement au réseau existant et la nature de chacun des raccordements; Les poteaux d'incendie existants dans un rayon de 400 m du réseau d'alimentation temporaire; Les poteaux d'incendie hors fonction; Les poteaux d'incendie temporaires; Le tracé détaillé des conduites d'eau temporaire, comprenant les croisements et leur nature (transition ou enfouissement) tels que définis à l'article 7.5; Le diamètre des conduites d'eau temporaires; Les points d'injection pour la désinfection et les points d'échantillonnage numérotés; Tous les accessoires du réseau d'alimentation en eau potable (clapets anti-retour, vannes, purges, réducteurs de pression, etc.); <p>Les plans doivent être lisibles afin de pouvoir distinguer les éléments énumérés ci-dessus en plus de contenir une cartouche et une échelle.</p>	<p>Cette demande n'a aucune utilité pour la conception et la réalisation des travaux de conduite temporaire. La ville possède déjà cette information au travers de leurs système SIGS et devrai le fournir à l'entrepreneur. De plus, un rayon de 400m autour des travaux amène plusieurs problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> La multiplication des feuiller ou des échelles de plan disproportionner Le chevauchement de plusieurs chantiers avec des plans contradictoire. L'incapacité de fournir l'état de fonctionnement d'un poteau incendie sans avoir le droit de manipuler les accessoires du réseau existant tel que préciser à l'article 5.1.4 du DTNI-1A. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une bonne relation entre les parties Assurer des prix justes Mieux définir les responsabilités des parties <p>Maintenir l'intérêt des entrepreneurs à soumissionner</p>

#	RÉFÉRENCE			ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT	PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES	JUSTIFICATIONS	IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
	NOM DU DOCUMENT	PAGE	ARTICLE				
				Le devis doit inclure la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques touchant le réseau d'eau temporaire à réaliser.	Le devis doit inclure la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques touchant le réseau d'eau temporaire à réaliser.		